



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*


# Dispositif ORSEC

## Disposition spécifique

### Gestion sanitaire des vagues de chaleur 2022




Création : avril 2013  
Mise à jour : juin 2022

 <b>PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : <b>05/04/2013</b>	Mise à jour : <b>15/06/2022</b>
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR 2022 »	Page 2 sur 25	

## SOMMAIRE


1. LOCAUX COLLECTIFS AVEC PIECES REFRIGEREES OU CLIMATISEE .....	3
2. MISE EN ŒUVRE ET DECLENCHEMENT DU PLAN .....	4
A- « Vagues de chaleur » - Définitions .....	4
B - Les mesures associées.....	5
3. FICHES OPERATIONNELLES PAR NIVEAU D'ALERTE.....	7
1. Préfecture (SIDPC/SDCI) .....	8
2. ARS – DD 92.....	9
3. Maire .....	10
4. DRIHL - UD 92 .....	11
5. BSPP.....	12
6. DTSP.....	13
7. Conseil départemental.....	14
8. SAMU 92 .....	15
9. DRIEETS 92.....	16
10. DSDEN.....	17
4. ANNEXES .....	19
Annexe 1 – Message de déclenchement d'une alerte canicule .....	19
Annexe 2 – Composition du Centre opérationnel départemental (COD) .....	21
Annexe 3 – Répartition des établissements de sante par commune .....	22
Annexe 4 – Les décès massifs .....	24
Annexe 5 – Sources documentaires .....	25

 <b>PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : <b>05/04/2013</b>	Mise à jour : <b>15/06/2022</b>
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR 2022 »	Page 3 sur 25	

## 1. LOCAUX COLLECTIFS AVEC PIECES REFRIGEREES OU CLIMATISEE

Locaux collectifs de la commune disposant de pièces climatisées ou rafraîchies, qui pourront accueillir les personnes vulnérables en cas de très fortes chaleurs sur plusieurs jours.

Commune	Nombre de locaux Collectifs rafraichis	Commune	Nombre de locaux Collectifs rafraichis
<b>Antony</b>	8	<b>Asnières-sur-Seine</b>	11
<b>Bagneux</b>	1	<b>Bois-Colombes</b>	4
<b>Boulogne-Billancourt</b>	21	<b>Bourg-la-Reine</b>	3
<b>Chatenay-Malabry</b>	44	<b>Chatillon</b>	3
<b>Chaville</b>	4	<b>Clamart</b>	6
<b>Clichy-la-Garenne</b>	7	<b>Colombes</b>	9
<b>Courbevoie</b>	4	<b>Fontenay-aux-Roses</b>	6
<b>Garches</b>	1	<b>La Garenne-Colombes</b>	8
<b>Gennevilliers</b>	7	<b>Issy-les-Moulineaux</b>	6
<b>Levallois-Perret</b>	27	<b>Malakoff</b>	2
<b>Marnes la Coquette</b>	N.C	<b>Meudon</b>	19
<b>Montrouge</b>	5	<b>Nanterre</b>	6
<b>Neuilly-sur-Seine</b>	7	<b>Le Plessis Robinson</b>	6
<b>Puteaux</b>	6	<b>Rueil-Malmaison</b>	12
<b>Saint-Cloud</b>	3	<b>Sceaux</b>	15
<b>Sèvres</b>	7	<b>Suresnes</b>	15
<b>Vanves</b>	3	<b>Vaucresson</b>	
<b>Ville d'Avray</b>	2	<b>Villeneuve-la-Garenne</b>	

 <b>PRÉFET</b> <b>DES HAUTS-DE-SEINE</b> <i>Liberté</i> <i>Égalité</i> <i>Fraternité</i>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : <b>05/04/2013</b>	Mise à jour : <b>15/06/2022</b>
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR 2022 »	Page 4 sur 25	

## 2. MISE EN ŒUVRE ET DECLENCHEMENT DU PLAN

La disposition spécifique « Gestion sanitaire des vagues de chaleur » a pour objectif d'anticiper un épisode de chaleur, de définir les actions à mettre en œuvre au niveau local pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celui-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière sur les populations spécifiques.

Sous l'autorité du préfet, ce plan vise à mobiliser les différents acteurs concernés et à mettre en place une organisation opérationnelle structurée et partagée par l'ensemble des acteurs, dans leurs domaines de compétences et de responsabilités propres.

Avant le 1<sup>er</sup> juin, chaque service concerné vérifie le bon fonctionnement des dispositifs d'alerte ainsi que le caractère potentiellement opérationnel des mesures prévues.

Météo France présente les conditions climatiques selon quatre couleurs de vigilances météorologiques (vert, jaune, orange et rouge) ce qui permet aux services d'engager les mesures nécessaires pour faire face à ces conditions.

### **A- « Vagues de chaleur » - Définitions**

#### **1- Pic de chaleur**


Chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune.

#### **2- Épisode persistant de chaleur**

Températures élevées (IBM1 proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours) ; ces situations constituent un risque sanitaire pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune.

#### **3- Canicule**

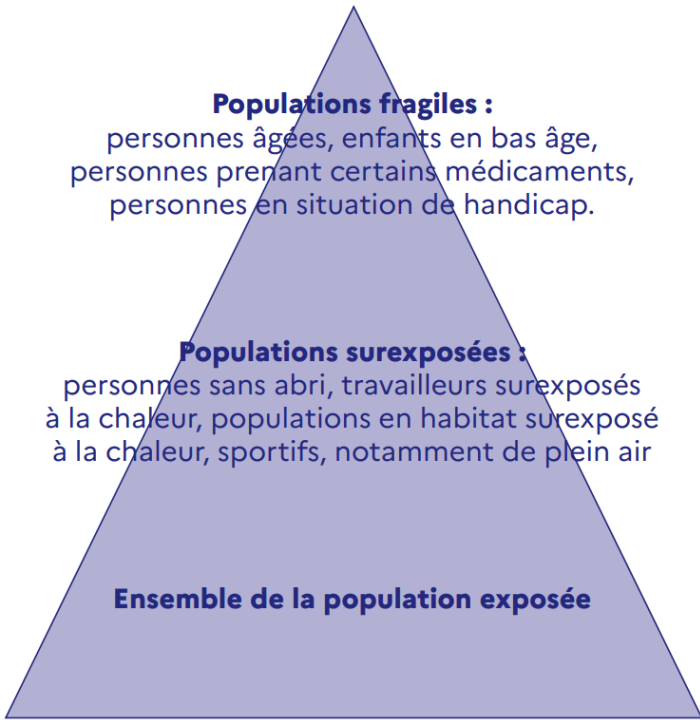
Période de chaleur intense pour laquelle les IBM atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque sanitaire notamment pour les populations fragiles ou surexposées. Elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange.

 <b>PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE</b> <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : <b>05/04/2013</b>	Mise à jour : <b>15/06/2022</b>
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR 2022 »	Page 5 sur 25	

#### 4- Canicule extrême

Canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociétaux. Elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge.


#### 5- Tableau de synthèse des vigilances

Carte de vigilance	Situation météo	Populations susceptibles d'être impactées
<b>Verte</b>	Températures estivales habituelles	 <p><b>Populations fragiles :</b> personnes âgées, enfants en bas âge, personnes prenant certains médicaments, personnes en situation de handicap.</p> <p><b>Populations surexposées :</b> personnes sans abri, travailleurs surexposés à la chaleur, populations en habitat surexposé à la chaleur, sportifs, notamment de plein air</p> <p><b>Ensemble de la population exposée</b></p>
<b>Jaune</b>	<b>Pic de chaleur :</b> Chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) <b>Episode persistant de chaleur :</b> Températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours)	
<b>Orange</b>	<b>Canicule :</b> Période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs	
<b>Rouge</b>	<b>Canicule extrême :</b> Canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, et son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux	

### B - Les mesures associées

#### 1- Vigilance verte « VEILLE SAISONNIERE »

- Le niveau de veille saisonnière **est activé automatiquement du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre de chaque année.**
- Ce niveau correspond à l'activation d'une veille saisonnière. Il comporte notamment la mise en œuvre d'un dispositif d'information et de prévention.
- La préfecture organise un comité départemental annuel avec les acteurs institutionnels.
- En cas de chaleur précoce ou tardive, la veille saisonnière peut être activée avant le 1<sup>er</sup> juin ou prolongée après le 15 septembre.

 <b>PRÉFET</b> <b>DES HAUTS-DE-SEINE</b> <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : <b>05/04/2013</b>	Mise à jour : <b>15/06/2022</b>
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR 2022 »	Page 6 sur 25	

## **2- Vigilance jaune « PIC DE CHALEUR » ou « EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR »**


- La vigilance jaune correspond à deux cas de figure :
  - un pic de chaleur apparait et est limité à un ou deux jours ;
  - les IBM (indicateurs BioMétéorologiques, qui servent à la décision de Météo-France : moyennes glissantes sur 3 jours des minimas et maximas) prévus sont proches des seuils, mais sans les dépasser ;
- Lors du passage en vigilance jaune, l'ARS en informe les acteurs du champ sanitaire et renforce les mesures de communication, notamment à destination des populations vulnérables.
- Le préfet est informé par l'ARS des dispositions prises. Il prend le cas échéant des mesures départementales adaptées (communication) en lien avec l'ARS.

## **3 - Vigilance orange « ALERTE CANICULE »**

- Le passage en vigilance orange conduit à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.
- Une remontée d'informations sera mise en place concernant les différentes mesures mises en œuvre par les préfetures et les collectivités territoriales, notamment par l'intermédiaire du portail ORSEC.
- Durant cette phase d'alerte canicule, la surveillance sanitaire des effets des vagues de chaleur est réalisée quotidiennement par Santé publique France aux niveaux national et régional et un suivi quotidien des indicateurs est réalisé par la direction générale de la santé (DGS).
- En cas d'épisodes caniculaires, il pourrait être envisagé d'avoir recours à la mobilisation de la réserve sanitaire par exemple pour renforcer les structures de soins ou médico-sociales déjà surchargées.
- Si la carte de vigilance redevient jaune voire verte mais qu'un impact sanitaire persiste, le préfet pourra, en lien avec l'ARS, décider d'un maintien des mesures.

## **4- Vigilance rouge « ALERTE CANICULE EXTREME »**

- Le passage vigilance rouge correspond à une canicule exceptionnelle, **par sa durée, son intensité, son étendue géographique**, avec apparitions potentielles d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...).
- Cette situation nécessite la mise en œuvre de **mesures exceptionnelles**.
- La crise devenant intersectorielle, elle nécessite une mobilisation maximale et une coordination de la réponse de l'Etat.
- Lors de la baisse de vigilance, les mesures engagées pourront être maintenues sur décision du préfet pour des raisons autres que météorologiques.

 <b>PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : <b>05/04/2013</b>	Mise à jour : <b>15/06/2022</b>
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR 2022 »	Page 7 sur 25	

### **3. FICHES OPERATIONNELLES PAR NIVEAU D'ALERTE**

**3.1. Préfecture (SIDPC / SDCI)**

**3.2. ARS - DD92**

**3.3. Maire**

**3.4. DRIHL – UD 92**

**3.5. BSPP**


**3.6. DTSP**

**3.7. Conseil Départemental**

**3.8. SAMU**

**3.9. DRIEETS**


**3.10. DSDEN**

 <b>PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE</b> <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : <b>05/04/2013</b>	Mise à jour : <b>15/06/2022</b>
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR 2022 »	Page 8 sur 25	

### 3.1. Préfecture (SIDPC/SDCI)

<b>Vigilance verte - VEILLE SAISONNIERE, le préfet :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Active la veille saisonnière en plaçant les services de l'Etat, les maires et le conseil départemental en état de vigilance</li> <li>Réunit en tant que de besoin le comité départemental canicule</li> <li>Vérifie le caractère opérationnel des mesures prévues au plan</li> <li>Prend contact avec l'ARS – DD92 pour s'assurer de la préparation des services et établissements concernés</li> <li>Assure le recensement des lieux climatisés ou rafraîchis, en lien avec les mairies</li> <li>Assure le recueil et la synthèse des informations transmises par les services de l'Etat, le conseil départemental et les maires</li> <li>Rend compte au préfet de police de Paris, préfet de zone, de toute difficulté particulière</li> </ul>
<b>Vigilance jaune - PIC DE CHALEUR ou EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur recommandations de l'ARS, la préfecture organise la montée en charge du dispositif.</li> <li>Diffuse des informations sur les réseaux sociaux (Facebook/Twitter).</li> </ul>
<b>Vigilance orange - CANICULE, toutes les opérations déjà engagées se poursuivent. En outre, le préfet :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Organise une audioconférence avec l'ARS et participe à celle organisée par la PRIF</li> <li>Avertit via Téléalerte les maires, le conseil départemental et les services de l'Etat du passage en vigilance orange</li> <li>Transmet le formulaire de remontées d'information</li> <li>Complète le formulaire canicule sur le portail CRISORSEC (espace gestion des aléas spécifiques), pour 16h tous les jours et en informe le COZ</li> <li>Ouvre un évènement départemental sur le portail CRISORSEC sous la forme prévue</li> <li>Active le centre opérationnel départemental (COD) si besoin</li> <li>S'assure que les services et établissements de la compétence de l'ARS ont bien été alertés</li> <li>Veille à ce que l'ensemble des services publics locaux et des organismes associés soient mobilisés à mettre en œuvre les actions prévues</li> <li>Diffuse un communiqué de presse aux médias locaux qui comporte des recommandations pour le grand public et diffuse des informations via les réseaux sociaux (Facebook/Twitter)</li> <li>Si besoin, demande au conseil départemental et aux maires d'activer leur cellule de crise respective</li> <li>Si besoin, demande le déclenchement des plans blancs dans les hôpitaux</li> <li>Peut demander à l'ARS de mettre en place un numéro d'appel dédié pour informer les populations</li> <li>Prend contact avec ENEDIS pour s'assurer du bon fonctionnement des réseaux électriques (dans les établissements de soins notamment)</li> <li>Prépare les réquisitions nécessaires des professionnels de santé en lien avec l'ARS</li> </ul>
<b>Vigilance rouge – CANICULE EXTREME, le préfet :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Inscrit le passage en vigilance rouge dans l'évènement « Espace de travail » Gestion des aléas du portail ORSEC</li> <li>Complète le formulaire de remontée zonale (cf Annexe 2)</li> <li>Renforce s'il y a lieu le centre opérationnel départemental</li> <li>Si besoin sollicite les forces armées auprès de l'échelon zonal</li> <li>Prend toutes les mesures nécessaires pour faire face à la situation</li> </ul>



 <b>PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE</b> <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : <b>05/04/2013</b>	Mise à jour : <b>15/06/2022</b>
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR 2022 »	Page 9 sur 25	

## 3.2. ARS – DD 92

### Vigilance verte - VEILLE SAISONNIERE:

- Diffuse le message d'activation de la veille saisonnière aux établissements de santé (ES), médico-sociaux sous sa compétence (ESMS), aux représentants de la médecine libérale, au SAMU, aux distributeurs d'eau et aux représentants des syndicats des eaux
- S'assure auprès de ses correspondants locaux que des supports de communication de Santé publique France sont à disposition du public concerné dans les établissements sous compétence ARS
- Fournit des éléments de langage à la préfecture à sa demande, à destination de la population
- Veille à la présence de dispositions « canicule » à jour dans les plans bleus des établissements médico-sociaux sous sa compétence et les plans de gestion des tensions et des situations sanitaires exceptionnelles (SSE) des établissements de santé.
- Remonte à la plateforme ARS tout événement sanitaire en lien avec la chaleur qui lui serait parvenu
- Réalise un bilan des mesures prises en fin de saison

### Vigilance jaune - PIC DE CHALEUR ou EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR:


- Remonte à la plateforme régionale de l'ARS, tout événement sanitaire en lien avec la chaleur

### Vigilance orange - CANICULE, toutes les opérations déjà engagées se poursuivent. En plus, l'ARS :

- Diffuse le message d'alerte canicule aux établissements de santé, médico-sociaux sous sa compétence (ESMS), aux représentants de la médecine libérale, au SAMU, aux distributeurs d'eau et aux représentants des syndicats des eaux
- Consulte régulièrement ses réseaux de surveillance
- Représente l'ARS au COD si déclenché
- S'assure de la mobilisation des services et établissements sanitaires et médico-sociaux sous compétence ARS
- Remonte toutes les données relatives déclenchements de plans de mobilisation interne, de plans blancs (ES) et de plans bleus (ESMS) au siège.
- Assure un suivi de la disponibilité des lits et places en relation avec les SAMU pour la prise en charge des patients présentant des pathologies liées à la canicule
- S'assure de l'adaptation de l'offre de soins et l'adéquation des mesures mises en œuvre
- S'assure de l'effectivité de la permanence des soins auprès de la médecine libérale et réuni au besoin le CODAMUPS-TS
- Suit la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)
- Participe à la mise en œuvre d'une stratégie de communication

### Vigilance rouge – CANICULE EXTREME:

- Diffuse le message d'alerte canicule extrême aux établissements de santé, médico-sociaux sous sa compétence (ESMS), aux représentants de la médecine libérale, au SAMU, aux distributeurs d'eau et aux représentants des syndicats des eaux
- Assure le renforcement des actions menées dans le cadre de la vigilance orange
- Met en place si nécessaire la cellule d'appui départementale

	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : <b>05/04/2013</b>	Mise à jour : <b>15/06/2022</b>
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR 2022 »	Page 10 sur 25	

### 3.3. Maire

#### Vigilance verte - VEILLE SAISONNIERE, le Maire :

- Participe ou se fait représenter au sein du comité départemental canicule
- Vérifie son dispositif de veille ou d'alerte (astreintes, annuaire...)
- Assure la mise en place d'une cellule de veille communale
- Désigne un référent « canicule » et s'assure de la mise à jour des référents canicule dans l'outil Téléalerte
- S'assure de la préparation des services municipaux :
  - \* les CCAS et les services communaux de maintien à domicile
  - \* les centres de santé municipaux
  - \* les comités locaux d'information et de coordination (CLIC)
- les coordinations gérontologiques
- les crèches municipales
- Assure le repérage des personnes âgées et handicapées isolées vivant à domicile ainsi que le repérage des personnes sans abri
  - \* informe ses administrés de la mise en place du registre nominatif, de sa finalité, de son caractère facultatif et des modalités d'inscription
  - \* collecte les demandes d'inscription
  - \* assure la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre nominatif
  - \* communique ce registre au préfet, à sa demande
- Recense les associations de secouristes et de bénévoles ainsi que les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir (gardiens d'immeubles, pharmaciens...)
- Recense les locaux collectifs dont il a la charge disposant de pièces climatisées ou rafraîchies et transmet la liste au SIDPC
- Diffuse des messages de recommandations au public et aux services par tout moyen (tracts, panneaux lumineux, affiches...)
- Encourage la solidarité de proximité
- Signale au préfet toute situation anormale liée à la canicule, pouvant constituer un facteur aggravant

#### Vigilance jaune - PIC DE CHALEUR ou EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR :


- Renforcement des actions mises en œuvre lors de la veille saisonnière

#### Vigilance orange - CANICULE, toutes les opérations déjà engagées se poursuivent. En outre, le Maire :

- S'assure de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face au déclenchement du niveau 3
- Si besoin, constitue une cellule de crise communale
- Assure la communication la plus large possible sur le déclenchement du niveau 3 auprès de la population et diffuse les messages de recommandations
- Assure le suivi des décès et informe le préfet dès que les décès atteignent un seuil de vigilance ou d'alerte
- Incréméte via le formulaire de remontée en ligne les données à destination du SIDPC (voir modèle en annexe 3)
- Si besoin, mobilise les associations agréées de sécurité civile pour effectuer des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées
- Assure la programmation d'horaires d'ouverture modulés des lieux climatisés de sa commune ou des piscines
- Informe le préfet, en temps réel, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter

#### Vigilance rouge – CANICULE EXTREME, le Maire :

- Met la cellule de crise communale en situation de fonctionner 24 h/24
- Fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur sa commune
- Met en place des mesures exceptionnelles de gestion des décès
- Incréméte via le formulaire de remontée en ligne les données à destination du SIDPC (voir modèle en annexe 3)

 <b>PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE</b> <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : <b>05/04/2013</b>	Mise à jour : <b>15/06/2022</b>
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR 2022 »	Page 11 sur 25	

### 3.4. DRIHL - UD 92

#### Vigilance verte - VEILLE SAISONNIERE, l'UD92 :

La DRIHL adresse un courrier aux opérateurs relatif au plan canicule dans les Hauts-de-Seine.

Ce courrier a pour objectif :

- d'informer les opérateurs alto-séquanais (centres d'hébergement d'urgence et de stabilisation, CHRS, CADA, résidences sociales, accueils de jour et maraudes, SIAO urgence) des dispositifs de veille sociale disponibles cet été :
  - plannings estivaux des maraudes
  - plannings d'ouverture des accueils de jour
- d'informer ces mêmes opérateurs et de rappeler les recommandations du plan canicule en cas de forte chaleur.
- de diffuser les supports de communication réalisés par le ministère chargé de la santé et Santé publique France, pour affichage

#### Vigilance jaune - PIC DE CHALEUR ou EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR


- Renforcement des actions mises en œuvre lors de la veille saisonnière

#### A Vigilance orange - CANICULE, toutes les opérations déjà engagées se poursuivent. En outre, l'UD DRIHL met en œuvre:

- La répercussion du déclenchement auprès des opérateurs (centres d'hébergement urgence et stabilisation, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, centres d'accueil pour demandeurs d'asile, résidences sociales, accueils de jour et maraudes, SIAO urgence)
- La mise en place par les opérateurs de leur protocole de prévention
- La vigilance accrue du SIAO volet urgence
- Si nécessaire la mobilisation d'accueils de jour en dehors des horaires habituels de fonctionnement (en journée, dimanche et jours fériés)

#### Vigilance rouge – CANICULE EXTREME, l'UD DRIHL :

- Renforcement des mesures

 <b>PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE</b> <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : <b>05/04/2013</b>	Mise à jour : <b>15/06/2022</b>
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR 2022 »	Page 12 sur 25	

### 3.5. BSPP

Rappel : la BSPP, unité interdépartementale, applique les procédures internes de mise en œuvre de ses moyens, et ce de manière identique sur les quatre départements de compétence du préfet de police de Paris, qui est son autorité de tutelle.

**Vigilance verte - VEILLE SAISONNIERE,**


**Vigilance jaune - PIC DE CHALEUR ou EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR**

**Vigilance orange – CANICULE : Le centre opérationnel (CO)**

- Informe les états-majors de groupement, les centres de secours et le service de santé et de secours médical de la BSPP du déclenchement du plan
- Transmet au préfet un bulletin de renseignement quotidien (BRQ) dénombrant les interventions du jour précédent, par nature, ainsi qu'un compte-rendu sommaire (écrit et annexé) d'appréciation de la situation.
- Dès l'activation du niveau 3 le BRQ est complété par un état des décès constatés.
- Projette, sur ordre ou à la demande, un officier au sein du COD en préfecture
- Renforce si la situation l'exige le dispositif opérationnel des centres de secours, en liaison avec la préfecture de police et les associations de secouristes

**Vigilance rouge – CANICULE EXTREME, la BSPP :**

- Projette, sur ordre ou à la demande, un officier au sein du COD en Préfecture

 <b>PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : <b>05/04/2013</b>	Mise à jour : <b>15/06/2022</b>
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR 2022 »	Page 13 sur 25	

### 3.6. DTSP

**Vigilance verte - VEILLE SAISONNIERE,**


**Vigilance jaune - PIC DE CHALEUR ou EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR**

**Vigilance orange – CANICULE, la DTSP :**

- Met en alerte les circonscriptions
- Avise le préfet si le nombre de décès constatés à domicile et/ou sur la voie publique dépasse la moyenne habituelle de la circonscription
- Communique au préfet le nombre d'interventions par jour en les comparant aux chiffres de l'année précédente (en distinguant les décès sur la voie publique et les décès à domicile)
- Signale au préfet toutes difficultés rencontrées dans le cadre du déplacement des médecins requis aux fins de constatation des décès (délai, remise du certificat de décès...)
- Signale au préfet toutes difficultés liées au transport et/ou à la réception des corps par les services spécialisés (pompes funèbres, hôpitaux, reposoirs municipaux, sociétés d'ambulances...)
- Contacte les mairies pour la prise en charge des frais engagés pour la remise en état ou en sécurité du domicile de la victime (réquisitions à manouvriers...) suite à l'intervention des services de secours
- Transmet au préfet une synthèse quotidienne liée à la canicule
- Désigne un représentant au sein de la cellule d'urgence départementale

**Vigilance rouge – CANICULE EXTREME, la DTSP :**

- Désigne un représentant au sein du COD en préfecture

 <b>PRÉFET</b> <b>DES HAUTS-DE-SEINE</b> <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : <b>05/04/2013</b>	Mise à jour : <b>15/06/2022</b>
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR 2022 »	Page 14 sur 25	

## 3.7. Conseil départemental

### Vigilance verte - VEILLE SAISONNIERE, le conseil départemental :

- Nomme un référent « canicule » et participe au comité départemental canicule
- Préviens le préfet en cas d'événement anormal pouvant constituer un facteur d'alerte
- Diffuse des messages de veille et de recommandations aux :
  - ❖ protections maternelles et infantiles (PMI)
  - ❖ services de maintien à domicile
  - ❖ CLIC et coordinations gérontologiques
  - ❖ équipes médico-sociales APA
  - ❖ circonscriptions de la vie sociale (CVS)
  - ❖ crèches départementales
- Contribue au repérage des personnes fragiles en lien avec les services d'aide à domicile
- Assure le recensement des structures qui relèvent de sa compétence pour transmission à l'ARS – DD en lien avec la DSDEN
- En lien avec l'ARS veille au bon fonctionnement des pièces rafraîchies dans les établissements hébergeant des personnes âgées qui relèvent de sa compétence et à la mise en place des plans bleus
- Transmet à l'ARS en lien avec la DSDEN, la liste des établissements organisant de l'accueil de jour, de l'accueil temporaire, de la garde de nuit et l'annuaire des services de maintien à domicile
- Développe le dispositif de téléalarme
- Assure le relais des messages et recommandations
- Elabore un guide de procédures de gestion de crise pour ses propres services

### Vigilance jaune - PIC DE CHALEUR ou EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR:


- Renforcement des actions mises en œuvre lors de la veille saisonnière

### A Vigilance orange - CANICULE, toutes les opérations déjà engagées se poursuivent. En outre, le conseil départemental:

- Participe à la cellule de crise départementale
- Alerte :
  - ❖ les protections maternelles et infantiles (PMI)
  - ❖ les services de maintien à domicile
  - ❖ les CLIC et les coordinations gérontologiques
  - ❖ les équipes médico-sociales APA
  - ❖ les circonscriptions de la vie sociale (CVS)
  - ❖ les crèches départementales
- S'assure de la bonne information de ces équipes
- S'assure que les services de maintien à domicile disposent de personnel suffisant
- Déclenche si nécessaire le « plan turquoise 92 »
- Constitue une cellule de crise départementale
- Décide, s'il y a lieu, la mise à disposition aux maires de ses équipes de terrain (APA, PMI, CVS)
- Vérifie la mobilisation des services de maintien à domicile, les coordinations gérontologiques et les CLIC
- Informe le préfet en temps réel des difficultés rencontrées

### Vigilance rouge – CANICULE EXTREME, le conseil départemental :

- Fait appel à l'ensemble de ses ressources mobilisables

 <b>PRÉFET</b> <b>DES HAUTS-DE-SEINE</b> <i>Liberté</i> <i>Égalité</i> <i>Fraternité</i>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : <b>05/04/2013</b>	Mise à jour : <b>15/06/2022</b>
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR 2022 »	Page 15 sur 25	

## 3.8. SAMU 92

### Vigilance verte - VEILLE SAISONNIERE, le SAMU :

- Prévient l'ARS et la cellule régionale de veille de tout pic de difficulté quelle qu'en soit l'origine : urgence hospitalière, permanence des soins, et en règle générale toute urgence pré-hospitalière de ville
- Assure :
  - ❖ Le suivi des appels journaliers au centre 15
  - ❖ Le suivi du nombre de sorties SMUR primaires et secondaires du département

### Vigilance jaune - PIC DE CHALEUR ou EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR:


- Renforcement des actions mises en œuvre lors de la veille saisonnière

### A Vigilance orange - CANICULE, toutes les opérations déjà engagées se poursuivent. En outre, le SAMU :

- Assure une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan
- Communique à l'ARS-DD 92 un point de situation quotidien avant 12h00 (modèle ARS)
- Assure :
  - la préparation en termes de moyens techniques et humains, et d'interventions en cas de déclenchement du niveau mobilisation maximale
  - la coordination de la mise en action des SMUR du département
  - la rotation des agents présents sur le terrain
  - la régulation des demandes d'hospitalisation de la médecine libérale avec l'hôpital
  - la diffusion des recommandations préventives et curatives
  - la collecte, en liaison avec l'ARS – DD 92, des bilans sanitaires dans le cadre du suivi de la crise eu égard aux sorties SMUR
  - une collaboration permanente avec la BSPP
  - la synthèse des décès enregistrés par les SMUR et des interventions
- Participe à :
  - la recherche de lits pour les pathologies spécifiques en liaison avec les ARS et les DD
  - la coordination de l'utilisation des moyens disponibles des hôpitaux et des cliniques en fonction des besoins
  - la veille de la permanence des soins

### Vigilance rouge – CANICULE EXTREME, le SAMU :

- Assure le renforcement des actions menées en vigilance orange

 <p><b>PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : <b>05/04/2013</b>	Mise à jour : <b>15/06/2022</b>
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR 2022 »	Page 16 sur 25	

## 3.9. DRIEETS 92

### Vigilance verte - VEILLE SAISONNIERE, la DRIEETS :

- Information des entreprises sur leurs obligations (assurer la sécurité des travailleurs en tenant compte des conditions climatiques ; mise à disposition d'eau potable ; aménagement des postes ; aération des locaux fermés)
- Vigilance sur les chantiers et dans les établissements lors des contrôles.
- Mobiliser les services de santé au travail, par le biais des médecins inspecteurs du travail, afin que les médecins du travail demeurent vigilants quant aux précautions à prendre par les employeurs et aux déclarations des accidents du travail, et qu'ils établissent un document à afficher dans l'entreprise ou sur le chantier, en cas d'alerte météorologique, rappelant les risques liés à la chaleur, les moyens de les prévenir et les premiers gestes à accomplir si un salarié est victime d'un coup de chaleur.

### Vigilance jaune - PIC DE CHALEUR ou EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR:

- Invite les entreprises à adapter l'organisation en prévision des fortes chaleurs
- Assure des contrôles ponctuels sur les chantiers et les établissements ciblés sur les secteurs d'activités (BTP...)


### A Vigilance orange - CANICULE, toutes les opérations déjà engagées se poursuivent. En outre, la DRIEETS :

- Rappelle des préconisations décrites au niveau 1
- Informe les services de santé au travail, par les médecins inspecteurs du travail, que l'alerte est donnée d'un passage au niveau 2, afin notamment qu'ils organisent une permanence.
- Renforce les contrôles sur les chantiers et les établissements ciblés sur les secteurs d'activités (BTP...)

### Vigilance rouge – CANICULE EXTREME, la DRIEETS :

- Intensification contrôles des chantiers et établissements ciblés.
- Information des services de santé au travail, par les médecins inspecteurs du travail, que l'alerte est donnée d'un passage au niveau 3



 <b>PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE</b> <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : <b>05/04/2013</b>	Mise à jour : <b>15/06/2022</b>
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR 2022 »	Page 17 sur 25	

## 3.10.DSDEN

### Vigilance verte - VEILLE SAISONNIERE:

- Sensibilisation auprès des établissements, des services, des organisateurs des collectifs de mineurs, des associations sportives sur les risques liés aux épisodes de chaleur et à la canicule.
- Participation d'un cadre DSDEN à la réunion du comité départemental canicule annuelle.

### Vigilance jaune - PIC DE CHALEUR ou EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR:

#### A Vigilance orange - CANICULE, toutes les opérations déjà engagées se poursuivent. En outre, les DRIEETS :

- Diffuser les recommandations élaborées par le Ministère chargé de la santé à destinations des directeurs d'écoles, chefs d'établissements, organisateurs des collectifs de mineurs, associations sportives pour prévenir les effets des épisodes de chaleur ainsi que les outils associés (affiche, guides, fiche thématique).
- Afficher et diffuser les informations sur les risques et préconisations liés à la chaleur dans les services, les salles de classes, cantines.
- Rappeler aux personnels les symptômes liés à l'exposition à la chaleur / coup de chaleur ainsi que les recommandations particulières liées aux activités physiques et sportives.
- Mettre en place une organisation des premiers secours.
- Avoir une vigilance vis-à-vis des élèves et publics mineurs ainsi qu'envers les personnes et élèves soumis à une surveillance médicale particulière.
- Limiter autant que possible les situations de travail isolé.
- Prendre en compte les recommandations particulières selon le contexte (ex : gestion de la pandémie de COVID-19)
- Participation d'un cadre DSDEN à la réunion du centre opérationnel départemental (COD).

### Vigilance rouge – CANICULE EXTREME:

- Adapter les conditions d'accueil et d'organisation du travail autant que possible (horaires décalées, changement de lieu...)
- Vigilance accrue sur les risques de coups de chaleur et diffusion de fiches repères et consignes à adopter
- Renforcement des actions menées au niveau 2.
- Renforcement de la communication menée au niveau 2.
- Participation d'un cadre DSDEN à la réunion du centre opérationnel départemental (COD).


- Transmettre le message d'alerte, émis par la Préfecture et les recommandations pour :
  - La protection des sportifs

Mail aux clubs sportifs leur demandant de limiter leurs activités pendant la période de canicule, si celles-ci ne se déroulent pas dans des lieux rafraîchis ou avec des conditions adaptées (ex. activités aquatiques et nautiques)

- La protection des scolaires en primaire et des accueils de mineurs

Les sorties scolaires et événements festifs scolaires sont annulés ou reportés, sauf s'ils se déroulent dans des lieux plus frais sans nécessiter de déplacement exposant à la chaleur. De même, les activités d'éducation physique et sportive à l'école sont annulées, à l'exception des activités aquatiques et nautiques.


-L'accueil et l'activité scolaires sont maintenus. Les familles qui le peuvent et le souhaitent sont toutefois

 <b>PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : <b>05/04/2013</b>	Mise à jour : <b>15/06/2022</b>
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR 2022 »	Page 18 sur 25	

autorisées à ne pas amener leurs enfants à l'école, après avoir prévenu l'établissement. Il est demandé aux équipes éducatives d'aménager les activités l'après-midi, pour les adapter aux températures et de permettre l'accès à l'eau des élèves en lien avec la collectivité. Si les conditions d'accueil pour le maintien des élèves en classe ne sont plus jugées acceptables, des fermetures temporaires d'écoles seront envisagées au cas par cas entre le préfet, le recteur ou l'IA-DASEN, l'IEN (inspecteur de l'éducation nationale) de la circonscription et le maire, en cherchant à identifier chaque fois que possible des solutions alternatives d'accueil dans des locaux mieux rafraîchis.


-Les sorties d'accueils collectifs de mineurs doivent être reportées sauf si ces dernières se déroulent dans des lieux plus frais sans nécessiter de déplacement exposant à la chaleur. Les organisateurs de ces accueils, le cas échéant, doivent modifier leurs activités afin de ne pas proposer la pratique d'activités physiques et sportives, à l'exception des activités aquatiques et nautiques. Les activités l'après-midi doivent être adaptées aux températures. Un accès à l'eau doit être garanti.

Localement le préfet pourra interdire des activités ou interrompre un accueil lorsqu'il existe un risque pour la santé ou la sécurité physique des mineurs accueillis.


 <b>PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : <b>05/04/2013</b>	Mise à jour : <b>15/06/2022</b>
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR 2022 »	Page 19 sur 25	

## 4. ANNEXES

### Annexe 1 – Message de déclenchement d'une alerte canicule

 <b>PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR</b>  <b>DECLENCHEMENT « CANICULE »</b>
--	---

Date : <b>XX XX XX</b>	Heure : <b>XXhXX</b>
Destinataires	
<p style="text-align: center;"><u>Pour action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Services de l'Etat :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préfecture 92</li> <li>SDCI</li> <li>▪ Service de secours</li> <li>BSPP / SAMU 92</li> <li>▪ Ordre Public</li> <li>DOPC / CRS / DTSP 92</li> <li>▪ Directions régionales et départementales</li> <li>DRIEAT 92 / ARS 92 / DSDEN / DRIEETS 92 / DRIHL 92</li> </ul> </li> <li>- <b>Collectivités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseil Départemental</li> <li>▪ 36 communes</li> </ul> </li> <li>- <b>Opérateurs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Electricité</li> <li>ENEDIS</li> <li>▪ Gaz</li> <li>GrDF</li> <li>▪ Transport en commun</li> <li>RATP / SNCF</li> <li>▪ Economique et Quartier de la Défense</li> <li>CCI HdS / CMA / AUDE / PLD</li> </ul> </li> <li>- <b>Associatifs :</b>  <u>Coordinateur des moyens associatifs COD (CRF/ PCPS / UDIOM)</u> </li> </ul>	<p style="text-align: center;"><u>Pour information :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Services de l'Etat :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>COZ</li> <li>Cab PP</li> <li>Sous-Préfets</li> <li>DMD</li> <li>PRIF</li> <li>DDSI</li> <li>SDDR</li> <li>▪ Préfecture 92</li> <li>SIDSIC / Standard / DRHM / DCL</li> <li>▪ Directions régionales et départementales</li> <li>DDFIP /STAP-UD92 / SPC / DDPP</li> </ul> </li> <li>- <b>Collectivités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ AMD92</li> </ul> </li> <li>- <b>Opérateurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Télécoms</li> <li>SFR / Bouygues Telecom / Orange</li> <li>▪ Routes</li> <li>DiRIF / Cofiroute</li> <li>▪ Hydrocarbures</li> <li>Total / TRAPIL / CCMP / SOGEPP</li> <li>▪ Eau Potable</li> <li>SENEO, AQUAVESQ, SEDIF, VEOLIA, SEOP, Lyonnaise des eaux (Suez)</li> <li>▪ Déchets &amp; Assainissement</li> <li>SIAAP / SYCTOM</li> <li>▪ Météo</li> <li>Météo France / AIRPARIF</li> <li>▪ Fluvial</li> <li>VNF / Port de Paris</li> </ul> </li> </ul>

 <b>PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : <b>05/04/2013</b>	Mise à jour : <b>15/06/2022</b>
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR 2022 »	Page 20 sur 25	

**OBJET : DECLENCHEMENT « CANICULE »**

**TEXTE :**


Sur la base des informations de Météo France, je vous informe du déclenchement de « **CANICULE** » à compter du **XXXXXXXXXXXXXX** dans le département des Hauts-de-Seine.

Je vous demande de mettre en œuvre les mesures adaptées dans votre domaine, en vous référant au plan départemental de gestion sanitaire des vagues de chaleur des Hauts-de-Seine.

**Il convient notamment de :**

- renforcer les mesures de communication en diffusant des messages de recommandations au public par tout moyen (disponibles sur le site de santé publique France, du ministère des solidarités et de la santé ou encore de la préfecture).
- mettre en œuvre les actions prévues pour l'assistance, l'accueil et la protection des personnes à risques (isolées, âgées, nourrissons, etc.) : ouverture de locaux disposant de pièces rafraîchies, mobilisation des associations et des agents territoriaux pour contacter les personnes isolées, étendre les horaires des piscines, etc.
- transmettre un message aux établissements relevant de votre champ de compétence afin que les mesures d'anticipation, de vigilance et de précautions nécessaires soient prises par les responsables d'établissement en faveur des personnes fragiles.

**Les mairies sont invitées à compléter le formulaire en ligne**

 <b>PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : <b>05/04/2013</b>	Mise à jour : <b>15/06/2022</b>
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR 2022 »	Page 21 sur 25	

## **Annexe 2 – Composition du Centre opérationnel départemental (COD)**

### Déclenchement du COD


- Lors du passage en vigilance orange, le COD peut être activé en cas de besoin, sur décision du corps préfectoral.
- Lors du passage en vigilance rouge, le COD est activé automatiquement.

### Missions principales :

- se tenir informé de la situation sur le terrain ;
- proposer au préfet les mesures de protection en vue d'assurer la protection des populations, des biens et de l'environnement ;
- coordonner l'action des services engagés ;
- préparer les éventuelles réquisitions de moyens publics ou privés ;
- faire les éventuelles demandes au COZ en matière de renforts extérieurs ;
- synthétiser et faire remonter les informations au niveau hiérarchique supérieur ;
- fournir à la cellule presse les renseignements nécessaires à l'information des médias.


### Composition du COD :

Les services convoqués lors de l'activation d'un COD canicule sont les suivants :  
BSP, DTSP, CD, ARS, SAMU, DRIHL, DRIETS, DDPP, DSDEN, ENEDIS,  
ASSOCIATIFS


 <b>PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : <b>05/04/2013</b>	Mise à jour : <b>15/06/2022</b>
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR 2022 »		Page 22 sur 25

## Annexe 3 – Répartition des établissements de sante par commune

Commune	Etablissements de santé		Etablissements médico-sociaux		TOTAL
	AVEC hébergement	SANS hébergement	AVEC hébergement	SANS hébergement	
ANTONY	4	1	4	4	13
ASNIERES-SUR-SEINE	1	1	9	5	16
BAGNEUX	-	-	5	3	8
BOIS-COLOMBES	-	1	4	1	6
BOULOGNE-BILLANCOURT	8	1	9	7	35
BOURG-LA-REINE	-	-	5	5	10
CHÂTENAY-MALABRY	1	2	6	4	13
CHÂTILLON	2	-	8	6	16
CHÂVILLE	-	-	2	1	3
CLAMART	5	1	9	5	20
CLICHY-LA-GARENNE	3	2	5	5	15
COLOMBES	1	1	12	11	25
COURBEVOIE	3	1	7	3	14
FONTENAY-AUX-ROSES	2	1	4	2	9
GARCHES	3	-	4	2	9
GENNEVILLIERS	1	2	4	5	12
ISSY-LES-MOULINEAUX	3	1	4	3	11
LA GARENNE-COLOMBES	2	1	2	3	8
LE PLESSIS-ROBINSON	1	-	1	2	4
LEVALLOIS-PERRET	2	1	3	3	9
MALAKOFF	1	2	3	1	7
MARNES-LA-COQUETTE	-	-	1	1	2
MEUDON	1	-	3	4	8
MEUDON-LA-FORET	1	-	1	1	3
MONTROUGE	-	1	3	1	5
NANTERRE	3	4	7	13	27
NEUILLY-SUR-SEINE	6	-	5	4	15
PUTEAUX	1	1	1	2	5
RUEIL-MALMAISON	5	1	11	8	25
SAINT-CLOUD	3	2	8	7	20
SCEAUX	1	-	3	1	5
SEVRES	1	2	5	5	13
SURESNES	2	3	5	7	17
VANVES	-	-	4	3	7

 <b>PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : <b>05/04/2013</b>	Mise à jour : <b>15/06/2022</b>
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR 2022 »	Page 23 sur 25	

Commune	Etablissements de santé		Etablissements médico-sociaux		TOTAL
	AVEC hébergement	SANS hébergement	AVEC hébergement	SANS hébergement	
VAUCRESSON	-	-	2	2	4
VILLE-D'AVRAY	1	1	2	2	6
VILLENEUVE-LA-GARENNE	1	0	2	2	5
<b>TOTAL</b>	<b>69</b>	<b>34</b>	<b>173</b>	<b>144</b>	<b>420</b>

 <b>PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : <b>05/04/2013</b>	Mise à jour : <b>15/06/2022</b>
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR 2022 »	Page 24 sur 25	

## Annexe 4 – Les décès massifs

En cas de canicule entraînant une surmortalité exceptionnelle et dans le cadre du dispositif zonal et départemental d'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) prescrit par le code de la sécurité intérieure, la disposition générale (DG) « gestion des décès massifs » a pour objectif de **garantir la fluidité de la chaîne funéraire** en tenant compte, **d'une part, des insuffisances potentielles de moyens matériels ou humains et, d'autre part, des contraintes administratives, judiciaires, de santé publique et éventuellement confessionnelles ou communautaires.**


Cette disposition recense les moyens disponibles et les renforts rapidement mobilisables pour faire face aux besoins en période de crise. La base de données PARADES (Programme d'aide au recensement et à l'activation des entreprises pour la défense et la sécurité) développée et exploitée par le ministère de la transition écologique et solidaire (au niveau régional : DRIEAT) recense et tient à jour les données capacitaires utiles à la gestion de crise (moyens de transports, lieux de conservation des corps, matériels divers).

Elle précise également les modalités de nature à faciliter le fonctionnement de la chaîne funéraire en assouplissant et simplifiant les procédures réglementaires (formalités administratives, prise en charge des corps, répartition des corps entre les cimetières)

Données relatives aux capacités funéraires actualisées en mai 2020 :

	<b>Hauts-de-Seine</b>
<b>Nombre de cases en chambres funéraires</b>	114
<b>Nombre de cases en chambres mortuaires dans les établissements de santé</b>	285 + 49 supplémentaires
<b>Nombre de cases en chambres mortuaires dans les établissements médico-sociaux</b>	21
<b>Nombre de crématoriums</b>	2
<b>Nombre d'appareils de crémation</b>	4



 <b>PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : <b>05/04/2013</b>	Mise à jour : <b>15/06/2022</b>
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR 2022 »	Page 25 sur 25	

## **Annexe 5 – Sources documentaires**

- **LES RECOMMANDATIONS CANICULES SONT DISPONIBLES SUR LE SITE DU MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE (en ligne) :**

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/recommandations-en-cas-de-canicule>

- **L'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE DU 7 MAI 2021 SERA DISPONIBLE SUR LE SITE DU MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE :**

**INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N°  
DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESC  
O/DIHAL/2021/99 du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des  
vagues de chaleur en France métropolitaine.**